



Programme wallon de réduction des pesticides

Présentation synthétique



Wallonie

Avant-propos

L'usage et l'exposition aux pesticides ou à leurs résidus présentent des risques tant pour l'environnement que pour la santé.

Pour mieux réguler cet usage, l'Union européenne a adopté en 2009 la Directive 2009/128/CE définissant un cadre communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable.

Un des volets concrets de cette directive est la réalisation, dans chaque Etat-membre, d'un plan d'action national baptisé, en Belgique, NAPAN (Nationaal Actie Plan d'Action National).

Le Programme wallon de réduction des pesticides (PWRP) constitue la partie wallonne de ce NAPAN qui contiendra également trois autres volets : fédéral, flamand et bruxellois. Ce programme une fois adopté sera réexaminé tous les 5 ans.

Il reprend les mesures qui permettront d'atteindre les objectifs de réduction des risques liés aux pesticides définis par la directive. La mise en œuvre de ce programme se traduira notamment par une gestion des espaces publics sans produits phytopharmaceutiques, dès juin 2019, par le renforcement de la protection des eaux de surface et souterraines contre la contamination par les pesticides, par une protection spécifique des publics les plus vulnérables aux pesticides (enfants, femmes enceintes, malades, personnes âgées)...

Ce PWRP est soumis à enquête publique du 11/02/2013 au 27/03/2013.

Agriculteurs, professionnels des secteurs verts, jardiniers amateurs, simple citoyen, gestionnaire d'espaces publics ou accueillant un public sensible... votre avis intéresse la Wallonie et peut contribuer à améliorer ce programme en vue de son adoption définitive et bien sûr sa mise en œuvre.

**Soyons tous acteurs responsables de la préservation
de notre environnement !**

Claude DELBEUCK,
Directeur Général

A. Etat des lieux et impacts de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques

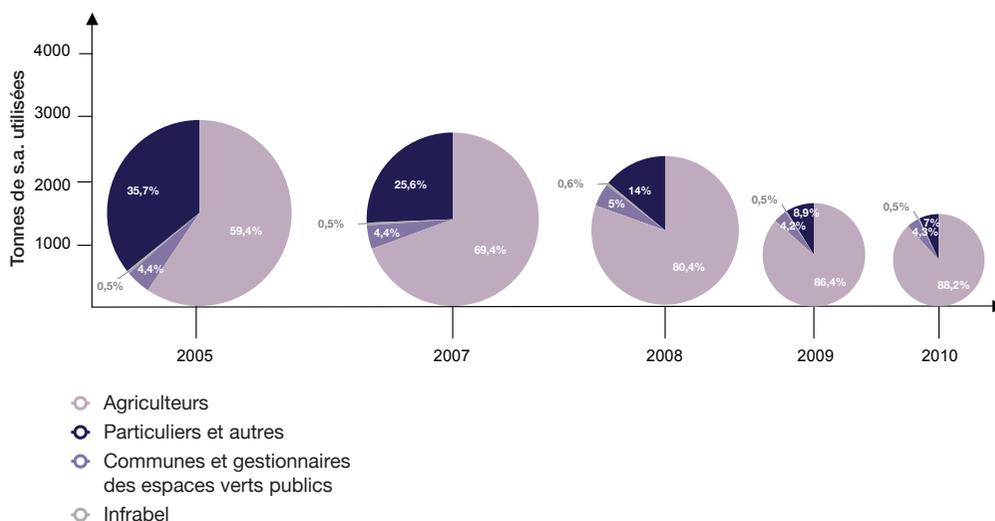
1. Utilisation des produits phytopharmaceutiques en Wallonie

Les usages des produits phytopharmaceutiques sont nombreux et variés. En Wallonie, il existe un très large spectre d'utilisateurs potentiels de ces produits, tels que les agriculteurs, les administrations publiques, les gestionnaires du réseau ferroviaire, les jardiniers amateurs...

Pour la période comprise entre 1992 et 2010, les quantités estimées des substances actives utilisées en Wallonie ont tendance à diminuer particulièrement pour les catégories « Agriculteurs » et « Particuliers ».

Les quantités des substances actives représentant la majorité des ventes en Wallonie et utilisées par les différents secteurs d'activité diminuent au cours du temps.

Répartition des quantités estimées de substances actives (représentant la majorité des ventes en Wallonie) utilisées entre les différents types d'utilisateurs pour les années 2005 (n=2.886.932 kg), 2007 (n=2.617.328 kg), 2008 (n=2.259.661 kg), 2009 (n=1.585.316 kg) et 2010 (n=1.394.666 kg) en Wallonie



Source : CRP (2012) ; SPW-DGARNE-DEE-DESU ; SPW-DGARNE-DEMNA-DEE (In « Les Indicateurs clés de l'environnement wallon 2012 »)

Sur base des quantités de substances actives représentant la majorité des ventes en Wallonie, les agriculteurs constituent la catégorie d'utilisateurs pour laquelle les apports en substances actives sont les plus élevés. Suivent ensuite les particuliers, les administrations publiques et les professionnels de l'entretien des espaces verts pour terminer avec les gestionnaires du réseau ferroviaire.

Il est constaté qu'entre 2005 et 2010, la proportion destinée aux usages par les particuliers ne cesse de diminuer (soit une réduction de 28,7%). Cette diminution peut être expliquée par la diminution des ventes du sulfate de fer, du glyphosate ainsi que par le retrait du chlorate de soude, trois substances actives très utilisées chez les particuliers. En effet, à elles seules, ces trois substances actives expliquent 96% de cette diminution. Cependant, lorsque la quantité moyenne en substance active est calculée par unité de surface, force est de constater que les tendances sont différentes. En effet, cet apport est alors de 2.61 kg/ha de superficie agricole utilisée (SAU) contre environ 10 kg/ha en moyenne pour le traitement des domaines privés (jardins, parcs...).

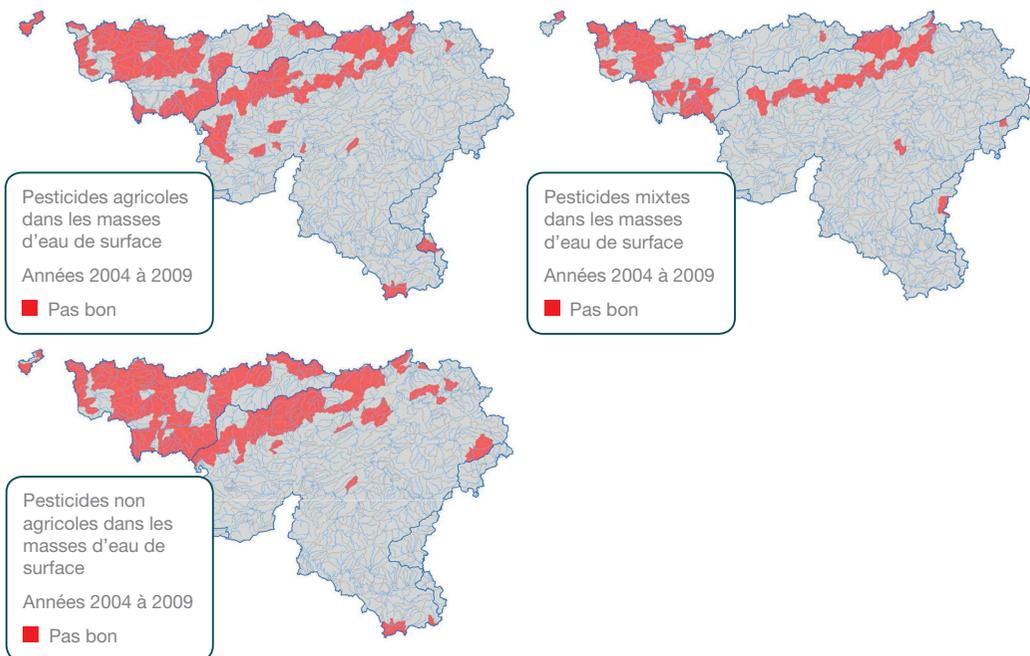
2. Impacts des produits phytopharmaceutiques sur l'environnement, la biodiversité et la santé

2.1. Qualité des eaux de surface

Les principales substances actives retrouvées ces dernières années dans les eaux de surface en Wallonie sont :

- Herbicides : essentiellement l'isoproturon, le linuron et l'atrazine ;
- Insecticides : le lindane et le diméthoate ;
- Certaines substances interdites depuis longtemps mais très persistantes : lindane (interdit depuis 2001), atrazine (interdit depuis 2004) et diuron (interdit depuis 2007).

La situation générale (par type de pesticides : agricole, mixte et non agricole) est illustrée dans les 3 cartes ci-après (zone en rouge = mauvais état) :

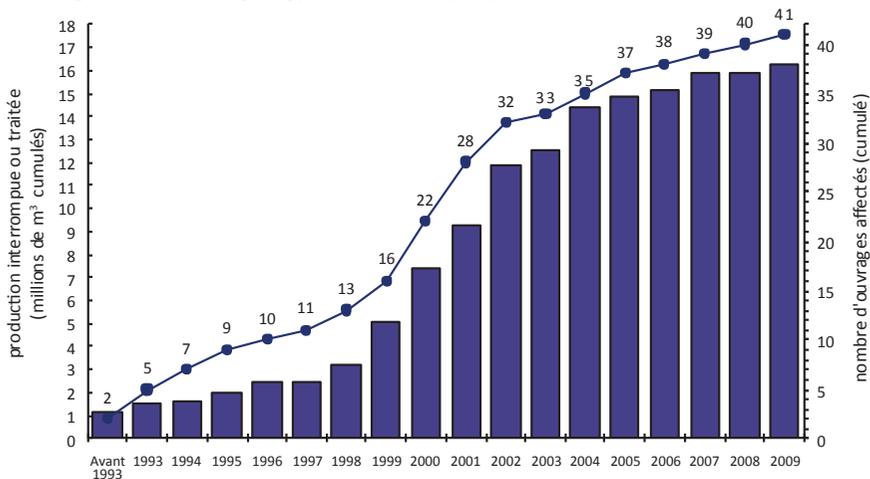


2.2. Qualité des eaux souterraines et eaux de distribution

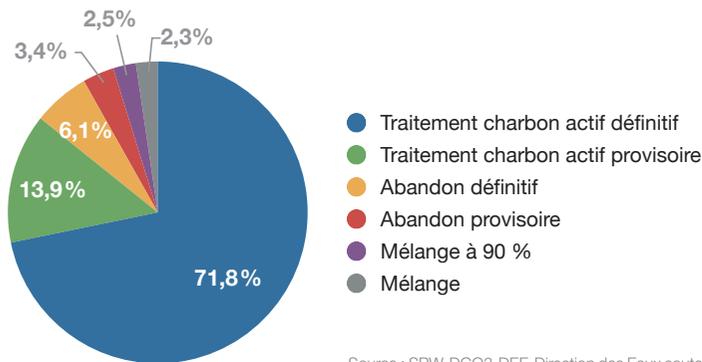
Les molécules les plus problématiques sont l'atrazine et son principal métabolite (la déséthylatrazine), la bentazone et le 2,6-dichlorobenzamide (BAM), car leurs concentrations sont les plus élevées dans la moitié des sites de contrôle de la qualité des eaux souterraines. L'utilisation de la plupart de ces substances actives (à usage agricole et non agricole) est pourtant interdite depuis plusieurs années, mais elles ont la caractéristique d'être particulièrement persistantes et mobiles dans les sols et les aquifères¹.

Au prix d'un traitement de potabilisation spécifique particulièrement coûteux (adsorption sur charbon actif) sur ± 85% des volumes impactés, très peu de captages d'eau potabilisable sont finalement mis hors service à cause de la présence de produits phytopharmaceutiques. On notera également que le nombre de captages et les volumes d'eau potabilisable affectés par la présence de produits phytopharmaceutiques ont plutôt tendance à se stabiliser depuis 2004.

Impact des produits phytopharmaceutiques sur la production d'eau potable issue des eaux souterraines en Wallonie (période 1993-2009), et types de mesures appliquées



Types de mesures appliquées pour les captages d'eau souterraine impactés par la présence de produits phytopharmaceutiques



TOTAL : 16,2 millions de m³

Source : SPW-DGO3-DEE-Direction des Eaux souterraines, 2011, Etat de la qualité des eaux distribuées par le réseau public en Wallonie.

¹ Pour plus d'informations, consulter l'Etat des nappes d'eau souterraine de Wallonie 2012, SPW-DGARNE- Direction de l'Etat environnemental et Direction des eaux souterraines; (<http://environnement.wallonie.be/de/eso/atlas/index.htm>).

2.3. Biodiversité

La Wallonie attache beaucoup d'importance au maintien de la biodiversité au travers de la mise en place de différents projets. Lorsqu'un produit phytopharmaceutique est utilisé sur une cible donnée, des effets non intentionnels peuvent se produire sur des organismes non visés.



Opération « bords de route - Fauchage tardif » :

Après avoir interdit l'utilisation d'herbicides sur les bords de routes en 1984, la Wallonie a lancé en 1995 un programme de gestion de ces milieux : la convention « Bords de routes » invite les gestionnaires de voiries à pratiquer une gestion écologique des bords de routes communales afin de les rendre plus accueillants pour la vie sauvage. Actuellement, plus de 75% des communes wallonnes appliquent un fauchage tardif.

Plan Maya :

L'opération Plan Maya vise à promouvoir les plantations d'essences « mellifères », dans le but de favoriser le développement des insectes pollinisateurs, qui jouent un rôle majeur dans la fécondation et la reproduction de plus de 80% des espèces végétales nécessaires à la survie de nombreuses espèces animales.



2.4. Santé

L'utilisation des produits phytopharmaceutiques en vue d'améliorer les rendements peut générer la présence de résidus de pesticides² dans les produits récoltés et exposer le consommateur à un risque pour la santé. L'alimentation du consommateur constitue la principale voie d'exposition à ces résidus de pesticides. C'est pourquoi, des textes législatifs³ imposent des Limites Maximales de Résidus (LMR)⁴ pour tous les produits frais d'origine végétale et animale. Ces LMR ont pour but de protéger la santé du consommateur.

Les principales connaissances sur les effets aigus des pesticides chez l'homme sont issues d'observations rapportées en milieu professionnel et des cas d'intoxication documentés par les centres anti-poisons. La grande majorité des études épidémiologiques ayant trait aux effets chroniques concerne les professionnels utilisant des pesticides dans le cadre de leur travail. En revanche, les effets à long terme d'une exposition chronique sont plus difficiles à apprécier, particulièrement au niveau de la population générale. Les raisons sont multiples : les pesticides englobent un grand nombre de composés aux usages variés et de familles chimiques différentes aux effets toxicologiques divers. L'interaction des composés entre eux est par ailleurs encore mal documentée en termes « d'effets cocktails ».

Une autre difficulté est liée au caractère multifactoriel des pathologies. La multiplicité des voies d'exposition (ingestion, inhalation, contact cutané) et le type d'exposition (directe en cas d'utilisation de produits, indirecte en cas de présence de produits dans l'environnement) doivent également être pris en compte. Les faibles niveaux de contamination généralement observés rendent également difficile la quantification de l'exposition de la population.

Enfin, le fait qu'il faille souvent caractériser une exposition passée, compte tenu des effets retardés des pesticides, constitue une difficulté supplémentaire. Cependant, des travaux publiés ces dernières années mettent en avant des effets retardés sur la santé mentionnant essentiellement des cancers mais aussi des effets neurologiques (comme la maladie de Parkinson) et des troubles de la reproduction et du développement. C'est ainsi qu'un décret français, entré en vigueur le 7 mai 2012, reconnaît officiellement la Maladie de Parkinson comme maladie professionnelle agricole.

² Résidu de pesticides : substance qui se trouve dans ou sur un produit alimentaire suite à l'application de produits phytopharmaceutiques.

³ Règlement n° 396/2005/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 février 2005 concernant les limites maximales applicables aux résidus de pesticides présents dans ou sur les denrées alimentaires et les aliments pour animaux d'origine végétale et animale et modifiant la directive 91/414/CEE du Conseil et Arrêté royal du 29 septembre 2008 abrogeant l'arrêté royal du 13 mars 2000 fixant les teneurs maximales pour les résidus de pesticides autorisés su et dans les denrées alimentaires.

⁴ LMR = Limite Maximale de Résidus (« Maximum Residue Limit » ou MRL en anglais) : quantité maximale, fixée légalement, d'un composé donné qui peut être présente dans une denrée alimentaire (exprimée en µg/kg produit).



B. Programme wallon de réduction des pesticides (PWRP) : objectifs et mesures

1. Objectifs 2013-2017

L'objectif principal de la Directive 2009/128/CE est de parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable en réduisant les risques et les effets des pesticides sur la santé humaine et sur l'environnement. Elle vise aussi à encourager le recours à la lutte intégrée contre les ennemis des cultures et à des méthodes ou techniques de substitution telles que les moyens non chimiques alternatifs aux pesticides.

Pour ce faire, la Wallonie a développé un Programme wallon de réduction des pesticides (PWRP) qui comprend 37 mesures de compétence strictement régionale et 8 mesures communes à l'ensemble de la Belgique. Ces dernières seront mises en œuvre de manière coordonnée au niveau national.

Sur base notamment de la Déclaration de Politique Régionale 2009-2014, la Wallonie veut :

- rénover en profondeur la réglementation relative à la gestion des espaces publics, avec la volonté d'arriver à la non-utilisation des produits phytopharmaceutiques (« zéro phyto ») par les gestionnaires d'espaces publics (communes, administrations diverses...) à partir du 01/06/2019 ;
- assurer la protection des groupes vulnérables⁵ dans les espaces publics et privés fréquentés par le grand public ;
- améliorer la connaissance et le suivi des effets aigus et chroniques de l'utilisation des pesticides sur les applicateurs mais aussi sur les riverains ;
- approfondir et amplifier les campagnes de sensibilisation des utilisateurs professionnels et amateurs sur les dangers liés à l'utilisation des pesticides ;
- mettre en place des mesures concrètes de protection des eaux de surface et souterraines visant à diminuer le pourcentage de dépassements des normes de manière à atteindre les objectifs environnementaux des plans de gestion des Districts hydrographiques (en application de la Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau).

⁵ *Groupes vulnérables (selon le Règlement (CE) 1107/2009) : les personnes nécessitant une attention particulière dans le contexte de l'évaluation des effets aigus et chroniques des produits phytopharmaceutiques sur la santé c'est-à-dire les femmes enceintes et les femmes allaitantes, les enfants à naître, les nourrissons et les enfants, les personnes âgées et les travailleurs et habitants fortement exposés aux pesticides sur le long terme.*

2. Principales mesures wallonnes proposées

2.1. Certification des connaissances des utilisateurs professionnels de produits phytopharmaceutiques (Phytolincence)

- Informer les publics cibles des exigences liées à la Phytolincence.
- Assurer un système de formations initiale et continue donnant l'accès à la Phytolincence et permettant son renouvellement.

2.2. Produits non professionnels

- Encadrer et sensibiliser les utilisateurs particuliers aux bonnes pratiques de jardinage : guides, événements, foires, collecte des produits phytopharmaceutiques périmés ou inutilisés.



2.3. Information du public

- Mettre à disposition du public une information neutre et objective relative aux pesticides, à leurs risques et aux méthodes alternatives.

Le saviez-vous ? Depuis 2008, la Wallonie organise « La semaine sans pesticides » (voir site <http://www.semainesanspesticides.be/>)

C'est en 2008, que l'Asbl Adalia a été chargée de la mise sur pied d'une première campagne intitulée « Semaine sans pesticides » à l'échelle de la Région wallonne. En 2012, ce fut à nouveau un véritable succès avec près de 120 activités proposées. Forte des succès des années précédentes la Direction Générale de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement (DGARNE) du Service Public de Wallonie rééditera l'expérience en 2013 en collaboration avec la Région de Bruxelles-Capitale. Du 20 au 30 mars 2013 se tiendra la 6^{ème} édition de cet événement. Dix jours pendant lesquels des associations, des collectivités, des citoyens, des communes... organiseront des actions de sensibilisation, de formation et d'information pour montrer qu'il est possible de se passer des pesticides.

2.4. Suivi des intoxications et des expositions

- Développer les connaissances relatives à l'exposition chronique de groupes à risque selon leur activité professionnelle, l'activité de leur entourage ou leur environnement de vie.
- Développer et structurer la collecte d'informations sur les incidents relatifs à l'utilisation de pesticides.

2.5. Protection du milieu aquatique et de l'eau potable vis-à-vis des produits phytopharmaceutiques

- Généraliser une zone tampon minimale (non traitée) le long des cours d'eau, le long des surfaces imperméables reliées au réseau de collecte des eaux pluviales et le long de tout endroit ou structures conduisant à une masse d'eau souterraine ou de surface.
- Aboutir à la gestion « zéro phyto » des espaces publics en 2019.
- Interdire la lutte chimique sur toutes les surfaces imperméables reliées au réseau de collecte des eaux pluviales.

2.6. Protection des zones spécifiques vis-à-vis des produits phytopharmaceutiques

- Protéger les groupes vulnérables (enfants, femmes enceintes, malades, personnes âgées...) via une zone tampon dans certains lieux définis.
- Protéger les sites Natura2000 contre les risques de contamination par les produits phytopharmaceutiques.

2.7. Manipulation et stockage des produits phytopharmaceutiques à usage professionnel

- Organiser l'agrément des systèmes de traitements des eaux chargées en résidus de pesticides.
- Encadrer et sensibiliser les utilisateurs professionnels quant à la manipulation et du stockage des produits phytopharmaceutiques.
- Diagnostic « Sécurité-Manipulation-Stockage-Prévention ».

FOCUS : Un exemple concret...

L'ASBL PhytEauWal s'est spécialisée dans le dimensionnement, l'installation et le suivi des biofiltres et phytobacs.

Plus que des conseils, PhytEauWal propose de réelles solutions pratiques, efficaces et en conformité avec les réglementations en vigueur.

PhytEauWal propose aux utilisateurs professionnels des services et conseils spécifiques relatifs au stockage et à la manipulation des produits ainsi qu'à l'élimination de leurs résidus, dans l'enceinte du site d'exploitation. Elle leur apporte une expertise de terrain pour les thématiques suivantes :

- local phyto : conseil à l'installation, la mise aux normes, la maintenance, la gestion des produits obsolètes ou ayant perdu leur agrément.
- biofiltres et phytobacs : dimensionnement, aide et conseil à l'installation, suivi technique, entretien, renouvellement du substrat.
- aménagements intra-muros : aire de remplissage et système de remédiation (aide et conseil à l'installation, suivi, entretien).



2.8. Lutte intégrée – IPM (Integrated Pest Management)

- Poursuivre les mesures de soutien de la lutte intégrée en Wallonie.
- Respecter les grands principes de lutte intégrée proposés par l'Europe.

2.9. Observatoire des produits phytopharmaceutiques

- Pérenniser et renforcer la production, la collecte et la validation des données statistiques régionales nécessaires au calcul des indicateurs.
- Développer et assurer le suivi des indicateurs permettant d'évaluer l'état et l'évolution de la situation wallonne en matière d'utilisation de pesticides et d'estimer l'efficacité des mesures proposées dans ce programme.

2.10. Suivi du Programme wallon de réduction des pesticides (PWRP)

- Mettre en place une structure permanente de coordination des différentes actions liées aux pesticides en Wallonie.

2.11. Contrôles et sanctions liés au Programme wallon de réduction des pesticides (PWRP)

- Contrôler les professionnels (utilisateurs agricoles ou non, revendeurs, distributeurs).





C. Document soumis à enquête publique

Conformément à l'article D.29 du Livre 1^{er} du Code de l'environnement, le Programme wallon de réduction des pesticides (PWRP) est soumis à une enquête publique de 45 jours.

Celle-ci débutera le 11/02/2013 et se clôturera le 27/03/2013.

Le document est consultable dans votre commune et sur le site internet

www.wallonie-reductionpesticides.be

Il vous est loisible de réagir directement en ligne.

Vos observations écrites peuvent être envoyées, au plus tard le dernier jour de l'enquête publique, à la DGARNE, soit via le site internet repris ci-dessus, soit par courriel à denis.godeaux@spw.wallonie.be, soit par courrier postal à l'adresse suivante :

SPW – DGARNE – Département de l'Environnement et de l'Eau

Cellule d'Intégration Agriculture & Environnement

Avenue Prince de Liège, 15 à 5100 JAMBES

A l'attention de Mr Denis GODEAUX

Service public de Wallonie : 0800 11 901 (numéro vert gratuit)

Editeur responsable : Claude Delbeuck, Directeur général

Publication gratuite

N° de dépôt légal : D/2012/11802/110

Conception et graphisme : Visible.be

© photo : Shutterstock